

# > Circulaire du CPDP

n° 11177  
Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

## REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE INTÉRIEURE

### Gazole utilisé pour le transport routier de marchandises

**Second semestre 2016**

CIRCULAIRE N° 16-058 DU 23 NOVEMBRE 2016

> L'article 265 *septies* du code des douanes prévoit un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation frappant le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises qui en font la demande.

Ce remboursement est calculé, au choix, en appliquant au volume de gazole utilisé :

- acquis dans chaque région, la différence entre **43,19 €/hl** et le taux régional de la taxe intérieure ;
- acheté dans au moins trois régions différentes, un taux forfaitaire pondéré, fixé à **7,96 €/hl pour le second semestre 2016** par un arrêté du 8 novembre 2016 (J.O. du 22 novembre 2016), contre 7,86 €/hl pour le premier semestre 2016<sup>(1)</sup>. La circulaire n° 16-058 du 23 novembre 2016, publiée au Bulletin officiel des douanes du 30 novembre 2016, rappelle le taux forfaitaire pondéré et énumère les taux régionaux.

> Figurent ci-après l'arrêté du 8 novembre 2016 et la circulaire n° 16-058 du 23 novembre 2016.

<sup>(1)</sup> [Circ. CPDP n° 11097 du 20 avril 2016.](#)